



Nombre de membres du Conseil : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2016**

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.  
M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** ALEXANDRE Chantal (procuration à ARZALIER André), BOUCHER Pascal (procuration à DESZIERES Josette), CHOPARD Manon (procuration à BOISSIE Mickaël).

Date de la convocation : 13.10.2016

*Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire remercie et souhaite la bienvenue à l'Adjudant GEREYS Jean-Michel – Référent Sûreté en prévention situationnelle et en vidéo-protection. Groupement de gendarmerie de l'Ardèche. Ce dernier intervient afin d'expliquer à travers un diaporama le fonctionnement d'une vidéo-protection dans une commune.*

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Madame Rachel BAYLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : [mairie@saint-jean-de-muzols.fr](mailto:mairie@saint-jean-de-muzols.fr)

Conseil Municipal

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire  
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

20.10.2016

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Madame Rachel BAYLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir rajouter la délibération suivante «Espace Aquatique Linaë – convention relative au transport des élèves des écoles primaires».

*Monsieur le Maire précise que c'est la Communauté de communes qui prend à sa charge le prix du transport des élèves pour aller à la piscine.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le rajout de la délibération suivante «Espace Aquatique Linaë – convention relative au transport des élèves des écoles primaires».

### **IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS**

#### **OBJET : N° 0066 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°4**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 4 du Budget Général suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES :</b>				
D 73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	3 422.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 422.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues	3 422.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>3 422.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 422.00 €</b>	<b>3 422.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES :</b>				
D 21578-351 : Achat mat. pour Service Technique	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	0.00 €	40 481.00 €	0.00 €	0.00 €

D 2313.362 : Div Travaux immob sur bât. cx				
D 2315.455 : Voie Romaine	0.00 €	43 751.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>84 232.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RECETTES :</b>				
R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 000.00 €</b>
R 1321.362 : Div Travaux immob sur bât. cx	0.00 €	0.00 €	0.00 €	755.00 €
R 13258.335 : Zone de Loisirs Varogne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 027.00 €
R 13258.436 : Economies d'énergie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 150.00 €
<b>TOTAL R13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 932.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>86 932.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>86 932.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>86 932.00 €</b>		<b>86 932.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n° 4 du Budget Général.

**OBJET : N° 0067 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PACTE STATUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 ET AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2016**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-41-3, L5211-1, L5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-201604-20-006 relatif au projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes (HTCC) avec la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse (CCPH) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Ardèche du 29 juillet 2016 et l'avis de la CDCI de la Drôme du 7 octobre 2016 ;

Vu le courrier inter-préfectoral du 20 septembre 2016 relatif à la mise en œuvre du SDCI ;

Considérant que les CDCI de l'Ardèche et de la Drôme se sont prononcées sur le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion de HTCC avec la CCPH et la Communauté de communes Pays de Saint-Félicien (CCPSF) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer concernant le futur EPCI : sa représentativité, son siège et sa dénomination provisoire ;

Considérant que le Comité de pilotage réunissant les trois EPCI a arrêté le pacte statutaire du futur établissement suivant :

- La représentativité «par défaut» prévue à l'article L5211-6-1 II à IV du CGCT permettant 71 sièges répartis ainsi :
  - 13 sièges pour la commune de Tournon-sur-Rhône ;
  - 7 sièges pour la commune de Tain l'Hermitage ;
  - 4 sièges pour les communes de Saint-Donat sur l'Herbasse et de la Roche-de-Glun ;
  - 3 sièges pour les communes de Pont de l'Isère, de Mercuriol-Veaunes et de Saint-Jean de Muzols ;
  - 1 siège pour les 34 autres communes.
- Le siège à 3 rue des Condamines, BP 103, 07300 MAUVES Cedex.
- La dénomination provisoire : Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'EPCI issu de la fusion de HTCC, de CCPH et de CCSPF, formera un ensemble supérieur à 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour de communes centres présentant une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, et ainsi, pourra être transformé en Communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des trois EPCI de créer une Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'afin que les compétences de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soient celles d'une Communauté d'agglomération, le conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes a adopté le 21 septembre 2016, par délibération n°2016-185, une modification statutaire afin d'exercer les compétences prévues à l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer (cf article L5211-5 du CGCT), passé ce délai leur avis sera réputé favorable. Il est précisé que le préfet ne prononcera l'extension des compétences que si la majorité qualifiée requise est atteinte ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE RENDRE un avis favorable concernant le périmètre définitif de l'EPCI issu de la fusion entre HTCC, la CCPH et la CCPSF au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- DE SE PRONONCER favorablement à la transformation en communauté d'agglomération.

- D'ARRETER la représentativité permettant 71 sièges répartis ainsi :

- 13 sièges pour la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- 7 sièges pour la commune de Tain l'Hermitage ;
- 4 sièges pour les communes de Saint-Donat sur l'Herbasse et de la Roche-de-Glun ;
- 3 sièges pour les communes de Pont de l'Isère, de Mercuriol-Veaunes et de Saint-Jean de Muzols ;
- 1 siège pour les 34 autres communes.

- DE FIXER le siège du futur EPCI à 3 rue des Condamines, BP 103, 07300 MAUVES Cedex.

- D'ARRETER la dénomination provisoire suivante : Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.

- DE RENDRE un avis favorable sur la modification statutaire d'Hermitage-Tournonais adoptée le 21 septembre 2016 (cf annexe).

- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise qu'il y a une modification des statuts d'Hermitage-Tournonais pour permettre la prise de compétences (transport urbain et tourisme), qui permet de passer en Communauté d'agglomération.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :***

- DE RENDRE un avis favorable concernant le périmètre définitif de l'EPCI issu de la fusion entre HTCC, la CCPH et la CCPSF au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- DE SE PRONONCER favorablement à la transformation en communauté d'agglomération.

- D'ARRETER la représentativité permettant 71 sièges répartis ainsi :

- 13 sièges pour la commune de Tournon-sur-Rhône ;

- 7 sièges pour la commune de Tain l'Hermitage ;

- 4 sièges pour les communes de Saint-Donat sur l'Herbasse et de la Roche-de-Glun ;

- 3 sièges pour les communes de Pont de l'Isère, de Mercurool-Veaunes et de Saint-Jean de Muzols ;

- 1 siège pour les 34 autres communes.

- DE FIXER le siège du futur EPCI à 3 rue des Condamines, BP 103, 07300 MAUVES Cedex.

- D'ARRETER la dénomination provisoire suivante : Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.

- DE RENDRE un avis favorable sur la modification statutaire d'Hermitage-Tournonais adoptée le 21 septembre 2016 (cf annexe).

- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : N° 0068 SECURITE ECOLES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2016 (FIPD)**

**RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en sûreté des établissements scolaires, les collectivités sont amenées à prévoir des travaux urgents de sécurisation.

A cet effet, le Ministre de l'Intérieur a débloqué un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 millions d'euros.

M. le Maire propose donc d'utiliser le FIPD pour la réalisation de travaux urgents de sécurisation de l'Ecole Elémentaire Louise Michel et de l'Ecole Maternelle René Cassin et suggère qu'un dossier soit constitué afin de faire la demande de subvention liée à ces travaux.

Le taux de financement pourrait être de 20 à 80 % du coût.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le programme de travaux d'un coût estimatif de 31 052.19 € HT,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016 (FIPD), pour la réalisation de travaux urgents de sécurisation des écoles publiques,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2016,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

**OBJET : N° 0069 ESPACE AQUATIQUE LINAË – CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES**

**RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE**

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-223 du conseil communautaire en date du 22 octobre 2014 validant le projet d'exploitation ;

Considérant la volonté des collectivités du territoire de pouvoir répondre favorablement aux directives de la circulaire ministérielle n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés (savoir nager à la fin du CE2) et de soutenir tout au long du parcours scolaire le perfectionnement des élèves ;

Considérant que Hermitage-Tournois Communauté de communes est compétente pour le soutien financier aux frais de transports dans le cadre du soutien à l'apprentissage obligatoire de la natation pour les enfants scolarisés du territoire ;

Considérant que l'espace aquatique, est en mesure d'accueillir dès la rentrée scolaire 2016-2017, les élèves des écoles primaires du territoire selon le planning prévisionnel établi ;

*Monsieur BOISSIE rajoute que sont concernés les enfants du CP, CE1, CE2 et CM2 des écoles Louise Michel et Sainte-Anne.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- APPROUVE la convention ci-jointe fixant les modalités organisationnelle et financière de mise en œuvre du service de transport des élèves des écoles primaires vers l'espace aquatique Linaë pour la période scolaire 2016-2017 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

## VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Rappel invitation M. GOBBER Henry – décoré de la Légion d'Honneur – vendredi 4 novembre 2016 à partir de 18h00, à l'Espace Noël Passas.

*Monsieur le Maire indique que les travaux de la construction de la clinique vétérinaire ont commencé.*

*Le bureau d'études DMN a été choisi en tant que maître d'œuvre pour s'occuper de la restructuration de la Voie Romaine et une première réunion s'est déroulée sur les lieux.*

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

André ARZALIER

